

FINANCES LOCALES

FISCALITÉ LOCALE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale
des collectivités locales

Sous-direction des finances locales
et de l'action économique

Bureau de la fiscalité locale

Circulaire du 4 octobre 2006 relative à la mise en œuvre de la modulation régionale de la TIPP : communication aux régions des ventilations prévisionnelles des consommations de carburants en 2006.

NOR : MCTB0600071C

Le ministre délégué aux collectivités territoriales à Messieurs les préfets de région (Métropole)

Pièce jointe : une annexe.

L'article 84 de la loi de finances rectificative pour 2005 autorise les régions à moduler à la hausse comme à la baisse, à compter du 1er janvier 2007 et sous certaines conditions, les fractions régionales de tarif de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIPP) qui leur ont été attribuées par l'article 40 de la loi de finances pour 2006.

Les modalités techniques de cette modulation ont fait l'objet d'une circulaire n° NORMCTB0600053C du 14 juin 2006, largement concertée, précisant notamment les conditions dans lesquelles les conseils régionaux peuvent décider, par délibération prise avant le 30 novembre 2006, de majorer ou de minorer la réfaction nationale de tarif instituée par l'article 84 de la loi de finances rectificative pour 2005.

La présente circulaire a pour objet d'informer les régions du niveau prévisionnel des consommations de carburants (supercarburant sans plomb et gazole) ventilées sur le territoire de chaque région en 2006.

Les données contenues dans l'annexe sont issues des informations transmises par la direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI).

Elles reposent sur l'observation des mises à la consommation effectuées au cours du premier semestre 2006, corrigées des ventes de carburants en acquitté des deux premiers trimestres.

Les répartitions régionales ainsi constatées ont été appliquées aux prévisions nationales de mises à la consommation de supercarburant sans plomb et de gazole.

Je vous demande de bien vouloir transmettre les informations contenues dans cette circulaire aux présidents des conseils régionaux en leur précisant que les données en cause restent provisoires.

Pour toutes difficultés dans l'application de la présente circulaire, les services préfectoraux ont la possibilité de saisir la direction générale des collectivités locales, sous-direction des finances locales et de l'action économique, bureau de la fiscalité locale, tél. : 01 49 27 31 59, secrétariat du bureau de la fiscalité locale Mail : sdfiae-fl1.dgcl@interieur.gouv.fr

Pour le ministre et par délégation :
*le directeur général,
des collectivités locales,*
E. JOSSA

Statistiques prévisionnelles des consommations régionales : ventilation par région des consommations de supercarburant sans plomb et de gazole en 2006

	ASSIETTE prévisionnelle 2006 supercarburant sans plomb en hectolitre	ASSIETTE prévisionnelle 2006 gazole en hectolitre
Alsace	4 545 744	11 291 889
Aquitaine	7 113 026	20 920 178
Auvergne	2 992 995	9 109 610
Bourgogne	4 530 376	13 976 409
Bretagne	6 925 477	22 236 371
Centre	6 454 935	18 274 141
Champagne-Ardenne	2 970 563	10 832 779
Corse	869 903	1 474 159
Franche-Comté	2 375 427	7 884 546
Ile-de-France	22 977 868	40 569 662
Languedoc-Roussillon	6 260 536	15 934 778
Limousin	1 755 169	5 274 650
Lorraine	4 334 918	13 298 877
Midi-Pyrénées	6 019 360	18 310 595
Nord-pas de calais	7 133 552	22 120 462
Basse-Normandie	3 424 651	11 402 833
Haute-Normandie	4 001 867	11 914 122
Pays de Loire	8 063 536	24 423 711
Picardie	4 005 033	12 644 841
Poitou-Charentes	4 181 837	13 679 443
Provence-Alpes-Côte d'Azur	13 570 082	27 461 569
Rhône-Alpes	14 493 146	41 564 374
Total métropole	139 000 000	374 600 000